



## COMMUNE DE LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

#### BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases des arbitrages rendus lors de la réunion de travail du 9 mars 2021.

Le budget de la collectivité est structuré en deux parties :

- La section de fonctionnement, pour la gestion des affaires courantes ;
- La section d'investissement, pour la réalisation des projets communaux à moyen ou long terme.

#### **I. La section de fonctionnement du budget principal**

Celle-ci regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

#### **Les dépenses de fonctionnement**

##### **1. Les dépenses générales (chapitre 011)**

Les principaux postes de dépenses en légère baisse sont les suivants : livres, contrats de prestations de services, entretiens de bâtiments publics, de voirie et réseaux, divers, honoraires, frais de nettoyage des locaux, autres services extérieurs.

Les principaux postes de dépenses en hausse modérée sont les suivants : fournitures non stockables, fournitures d'entretien, entretien bois et forêts, maintenance, assurance multirisques, services bancaires, concours divers, remboursement de frais.

Focus sur les dépenses de fluides (énergie, carburants) : elles représentent 18 400 € pour 2021.

Focus sur les dépenses d'entretien du patrimoine communal : 61 500 € de dépenses d'entretien ont été prévues pour cette année.

Au vu de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, la part des charges à caractère général correspond à 48 %.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

La masse salariale de la commune est répartie selon les postes suivants : les rémunérations brutes (50 500 €), les charges salariales et patronales (23 000 €), les impôts et taxes (1 700 €).

Les salaires et charges du personnel communal représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

3. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Les principaux postes sont les indemnités des élus (22 000 €), les subventions aux associations (940 €), la contribution au service incendie (7 600 €) et celles aux organismes de regroupement (2 000 €).

4. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Le montant versé dans le cadre du FNGIR est stable d'ordinaire mais cette année, il a été un peu augmenté (17 500 € au total) du fait d'une mensualité qui n'a pas pu être prise en compte par la trésorerie sur l'exercice 2020. Pour rappel, le FNGIR a été mis en place en 2011 pour compenser le manque à gagner des collectivités et des EPCI concernés, résultant de la suppression de la taxe professionnelle. La commune de Les Chavannes-en-Maurienne étant une commune « gagnante » de la réforme, elle contribue à ce fonds, qui constitue une dépense obligatoire.

Elle contribue également au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 10 500 €.

5. Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) : des titres annulés (200 €) ont été prévus.

6. Des dépenses imprévues (chapitre 022) ont été envisagées pour cette année à hauteur de 20 000 €.

7. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (= autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt) s'élève à 285 786.53 €.

8. Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre budgétaire permettant de constater la dépréciation d'un bien) s'élèvent à 19 000 € en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 322 251 €.

## Les recettes de fonctionnement :

### 1. Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les recettes proviennent des services suivants : ventes d'eau, redevance de pollution d'origine domestique, concessions dans les cimetières, redevance du domaine public, taxes de pâturage, visites d'assainissement non collectif, remboursements dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

### 2. Les impôts et taxes (chapitre 73)

La plupart des recettes réelles de fonctionnement de la commune provient des impôts et taxes (72 % des recettes réelles de fonctionnement).

Figurent notamment au titre de ces recettes, les produits fiscaux (taxes ménages) estimés pour 2021 à 107 000 €, sachant que cette année avec la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la commune va hériter du taux départemental de foncier bâti de 11.03 %, qui viendra s'agréger à son taux actuel de 17.65 %, soit un taux global formant le taux de référence TFB 2021 de 28.68 %, ceci afin de pouvoir compenser pour partie la perte de ses produits de TH.

Si cela n'était pas suffisant ou si la commune s'avérait « gagnante » de la réforme, un coefficient correcteur viendra compléter la perte ou écrêter le gain.

Pour le contribuable, cela n'aura pas d'impact, il ne s'agit là que d'un changement de bénéficiaire des produits afférents à la taxe sur le foncier bâti et non d'une hausse décidée par la commune.

Les autres recettes concernent les produits issus de la fiscalité économique reversés par l'EPCI (attribution de compensation) qui restent stables (63 371 €), ainsi que la taxe sur l'électricité (3 000 €) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (50 000 €).

### 3. Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat évoluent de la manière suivante : dotation forfaitaire en diminution de 1 000 €, dotation de solidarité rurale maintenue au même niveau que 2020, tout comme pour la dotation nationale de péréquation et la dotation aux élus locaux.

Leur montant total attendu est estimé à 23 250 € dans l'attente de la notification de l'Etat.

### 4. Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Les loyers s'élèvent à 10 000 € pour cette année.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2021 s'élèvent au total à 310 889 €.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 627 037.53 € en dépenses et en recettes.

## **II. La section d'investissement du budget principal**

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

### **Les dépenses d'investissement**

Les investissements mobiliers et immobiliers programmés en 2021 sont les suivants : travaux SDES, rénovation énergétique des gîtes/mairie/école/salle polyvalente, éclairage public (remplacement des ampoules actuelles par des LED), acquisition d'un tableau numérique, travaux divers.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement 2021 représentent 336 324.99 €, comprenant 20 000 € de dépenses imprévues (chapitre 020) et 33 438.46 € de restes à réaliser (RAR) 2020.

Pour 2021, le montant du remboursement en capital de la dette est de 29 400 € (chapitre 16) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 7 500 € (chapitre 66).

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 209 483.88 €.

### **Les recettes d'investissement**

Les principales recettes attendues à ce titre pour 2021 sont le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions, le virement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements et l'excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) qui permet de couvrir le déficit d'investissement 2020 qui sera repris en dépenses d'investissement pour 2021, ainsi que les RAR 2020.

Les recettes réelles estimées pour 2021 s'élèvent au total à 94 175 € (soit 11 000 € pour le FCTVA, 600€ pour la taxe d'aménagement, 6 500 € de subventions et 76 075 € pour le compte 1068).

Aucun emprunt n'a été souscrit récemment (il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2021).

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 422 961.53 € en dépenses et en recettes.